

[LA VIE DE VOTRE DOSSIER SINISTRE LOYERS IMPAYÉS]

VOUS

Dès la date de paiement des loyers fixés par le bail dépassé, vous relancez votre locataire (par mail, tel, courrier simple MOD 028) et vous conservez un enregistrement de toutes vos relances.

Vous envoyez une lettre Recommandée AR, avec tous les descriptifs de vos relances. Réf : MOD 017

Déclarer votre sinistre Mme LEMEIL **35 Jours**
01 58 86 79 54
gwenaelle.lemeil@verlingue.fr

Vous adressez un décompte actualisé au gestionnaire Réf : MOD 025

Vous adressez un décompte actualisé 48H avant la date d'audience au gestionnaire et à l'avocat

Vous adressez un décompte actualisé tous les mois au gestionnaire

Vous adressez le décompte liquidatif avec réintégration du montant de la Détérioration ou déclaration de Détérioration Immobilières - délai de **2 MOIS**

Jour J

Jour
J+20

Jour
J+55

Jour
J+100

Jour
J+220

Jour
variable

Jour
variable

Jour
J+280

Jour
J+340

LE GESTIONNAIRE

Le gestionnaire diligente le commandement de payer à votre locataire.

Le locataire dispose d'un délai de **2 MOIS** pour réguler.

Si commandement épuré, vous recevez votre argent et la procédure s'arrête.

Le gestionnaire assigne et notifie à la préfecture et adresse le dossier à l'avocat sans délai supplémentaire - **2 MOIS**

Attente de la date d'audience

Décision de justice

Le gestionnaire diligente le commandement de payer
Et fais appel au concours de la force publique.

- Signification de la décision
- Tentative d'expulsion
- Réquisition de la force publique

LES INDEMNISATIONS ASSUREUR NE DOIVENT JAMAIS APPARAÎTRE SUR LES COMPTES ET/OU DECOMPTES LOCATAIRES

- ✓ Prise en charge de tous les frais de procédure d'expulsion
- ✓ Le recouvrement des sommes est assuré par notre service recours
- ✓ En tant que propriétaire vous vous engagez à informer le club de tout mouvement sur l'affaire sous peine de déchéance de garantie

- Règlements
- Départ du locataire (furtif/congé)
- Litige en cours (copies correspondances locataires/propriétaires)